



DGA Territoires

Direction de l'Ingénierie Foncière et
Immobilière et Stratégie

DIFI-Sous-Direction du Pilotage et de la
Gestion du Parc Immobilier et Foncier

Affaire suivie par : Jennifer MOUTON
Poste: 0139077114

2018-CP-6525

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 21 septembre 2018

**POLITIQUE C03 COLLÈGES PUBLICS ET
PRIVÉS, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

**TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ AU DÉPARTEMENT
DU COLLÈGE LE RACINAY À RAMBOUILLET**

Code	C0301
Secteur	Collèges
Programme	PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES PUBLICS (2017-2021)

Données financières	Investissement	
Enveloppe de financement 2015P015E04	AP 2016	CP 2018
Montant actualisé	448 000 000 €	26 121 000 €
Montant déjà engagé	17 427 374 €	2 032 139 €
Montant disponible	430 572 626 €	24 088 861 €
Montant réservé pour ce rapport	2 500 €	2 500 €

Echéancier de l'AP	Total	Réalisé antérieur	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP ultérieurs
Montant	448 000 000	4 824 948	26 121 000	33 176 500	38 382 400	345 495 152

Transfert de propriété au Département du collège Le Racinay à Rambouillet

Le présent rapport a pour objet d'organiser le transfert de propriété du collège public Le Racinay à Rambouillet, appartenant à la commune de Rambouillet, au profit du Département des Yvelines.

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit une logique de transfert de propriété destinée à faciliter les missions propres au Département, garantissant l'unité patrimoniale des collèges. L'article 79 de la loi dispose que « les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou à un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties ».

Le Département a sollicité le transfert de propriété du collège Le Racinay, propriété de la commune de Rambouillet, en vue de garantir l'unité patrimoniale des collèges yvelinois.

La commune de Rambouillet a délibéré favorablement à ce transfert par délibération du 3 mai 2018.

Ainsi, le transfert portera sur la totalité de la parcelle AL n°143, accueillant l'assiette foncière et le bâti du collège Le Racinay à Rambouillet.

Des frais de notaire nécessaires à la réalisation de ce transfert estimé à 2 500 € seront pris en charge par le Département des Yvelines.

En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :